

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MARDI 27 SEPTEMBRE à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2016

**Elus en exercice** : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

Affiché le : 29 septembre 2016

## **1° - SIEML**

### **1-1° - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALE AU PROFIT DU SIEML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du comité syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7 ;

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (Angrie), ZA du Petit Gué (Angrie), ZA du Rochebrun (Angrie), ZA des Hirondelles (Loire), ZA des Buissonnets (Chazé sur Argos), ZA de l'Erdre (Freigné), ZA du Petit et Grand Tasseau (Freigné), ZI de la Ramée (Candé), ZA du Fief Briand (Candé), ZA de la Gare (Candé), ZA des Fosses Rouges (Candé),

Vu la délibération du comité syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal d'Artannes sur Thouet, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

### **1-2° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES RÉALISÉES ENTRE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 ET LE 31 AOÛT 2016 SUR LE RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1 :**

La collectivité de Artannes sur Thouet par délibération du conseil municipal de ce jour, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP011-16-20	Artannes sur Thouet	282,52 €	75%	211,89 €	08/03/2016

- Dépannages du réseau d'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup>/09/2015 et le 31/08/2016
- Montant de la dépense : 282,52 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 211,89 euros TTC.

Le versement se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le président du SIEMML, monsieur le Maire de Artannes sur Thouet, le comptable de la collectivité d'Artannes sur Thouet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2° - MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES****2-1° - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

Considérant l'obligation de mettre en conformité la salle des fêtes par rapport aux personnes à mobilité réduite ;

Le conseil municipal a décidé de construire de nouveaux sanitaires et de modifier les ouvertures de la salle des fêtes pour répondre aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, ces travaux étant inscrits en 2016 dans le dossier A'dap.

Les travaux de la salle des fêtes ont été estimés à 165 923,75 € HT, tout compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention la plus élevée possible de la Région au titre du pacte rural pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et charge Monsieur le Maire de présenter la demande.

**2-1° - ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis à trois sociétés d'assurance et qu'aucune n'a répondu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour prendre une assurance dommages ouvrage pour les travaux de la salle des fêtes, charge Monsieur le Maire de relancer ces sociétés et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre la mieux-disante pour l'assurance dommage-ouvrage.

**2-2° - LIMITEUR DE SONS**

Le Conseil Municipal demande si un limiteur de sons peut être installé dans la salle des fêtes et demande des devis.

### **3° - MAIRIE**

Considérant le besoin de rénovation de la salle du conseil municipal, les élus prennent connaissance des devis de réfection des murs demandés à 3 entreprises par l'adjoint aux bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis mieux-disant de COBAT SA., s'élevant à 10 398,04 € HT.

Le conseil municipal décide de revoir également l'électricité et le carrelage de la salle du conseil municipal.

### **4° - TERRAINS ET TROTTOIRS : RÉGULARISATION**

Suite à la délimitation du domaine public le long des cotés ouest et sud de la parcelle ZD N°135, il sera nécessaire d'établir un plan de délimitation du domaine public du trottoir rue d'Anjou.

Le géomètre Branly-Lacaze propose de faire cette régularisation pour un montant de 600,00 € TTC et de réaliser une proposition d'acte de vente administratif pour un montant de 600,00 € TTC.

Le conseil municipal accepte les devis et autorise Monsieur le Maire à les signer

### **5° - DEVIS**

#### **5-1° - INSPECTION TELEVISUELLE**

Le conseil municipal accepte le devis d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle du réseau qui traverse la rue du clos du Poitou présenté par l'entreprise Sanitra Fourrier qui s'élève à 1 322,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **5-2° - CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

La loi 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit institue un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie. Il confie aux communes le soin d'assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies.

Les communes doivent dorénavant assurer l'entretien des poteaux d'incendie sur leur territoire.

Une proposition d'une convention d'entretien du parc des poteaux d'incendie sur la commune a été faite par Véolia, prix unitaire : 54,45 € par poteau.

Après en avoir délibéré et pris connaissance des articles de cette convention, le conseil municipal accepte ce tarif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour 3 ans.

### **6° - CENTRE AERÉ**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 28 juin établi par le service de protection maternelle et infantine pour améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans au sein de l'accueil de loisir sur la commune.

Les points importants sont le rideau occultant, le marquage au sol, l'aménagement de toilettes.

La commune prévoit de réaliser ces travaux en fonction de ses moyens.

### **7° - TERRAIN DE L'AEP ST PAUL ILE DE SAUMOUSSAY**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du président de l'A.E.P. St Paul d'Angers souhaitant vendre la parcelle section ZH N°424 d'une superficie de 71 a 41 ca située sur le site de l'Ile de Saumoussay.

Après en avoir délibéré, la commune étant propriétaire de l'autre partie de l'île, le conseil municipal donne son accord pour acheter la parcelle ZH 424 à l'AEP St Paul.

Le conseil municipal ouvre un crédit de 1000 € tout frais compris pour l'achat de cette parcelle, charge Monsieur le Maire de négocier le prix d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

## **8° - ANIMATIONS**

Le conseil municipal retient le menu du repas offert le 22 octobre 2016 aux aînés de la Commune et qui sera préparé par l'auberge de la caverne sculptée pour 24,80 euros par personne.

Le tarif est maintenu à 18 € par les personnes de moins de 70 ans.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**DEFIBRILLATEUR :** Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) a installé les défibrillateurs sur l'ensemble du territoire de Maine et Loire en 2009.

Le SDIS a informé la commune début septembre 2016 que le défibrillateur appartiendra à la commune et la maintenance nous incombera.

**ECOLE DE ST JUST SUR DIVE :** la Mairie de St Just sur Dive a sollicité la commune du Coudray pour constituer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).